

**PROPOSITION DE RESOLUTION, déposée selon l'art.50 du Règlement**

**par Krivine, Seppänen, Vinci, Cossutta au nom du groupe GUE/NGL**

**Sur la situation aux Philippines**

55-467/00

Le Parlement européen

- A. S'inquiétant de ce que les 21 otages (Malaisiens, Philippins et touristes allemands, français, finlandais, sud-africains, libanais) détenus depuis un mois par le groupe Abu Sayyaf dans l'île de Jolo, au sud de l'archipel philippin, n'ont toujours pas été libérés;
- B. Considérant que l'intervention du gouvernement philippin, de l'Union européenne et de divers gouvernements n'a pas à ce jour permis de trouver une issue à cette situation intolérable; soulignant que la condition des otages risque de devenir toujours plus difficile;
- C. S'inquiétant de l'ampleur du problème posé aux Philippines par le nombre des enlèvements, dont les motivations sont diverses et qui frappent toutes les communautés; considérant que ce phénomène représente une grave atteinte aux droits humains dont des même enfants peuvent être victimes;
- D. Notant qu'une nouvelle situation d'urgence est apparue dans l'île méridionale de Mindanao (en particulier dans la région de Mindanao Central) où le déclenchement, fin mars-début avril, d'importantes opérations militaires a mis en question la poursuite des pourparlers de paix engagés entre les autorités philippines et d'une part le Front moro islamique de libération (FMIL), et d'autre part le Parti révolutionnaire des travailleurs (PRT);
- E. S'inquiétant vivement des conséquences sur la population de l'extension des combats, des centaines de milliers de personnes étant obligées de fuir leurs foyers où vivant dans des conditions de précarité grandissante;
1. Condamne avec fermeté la prise d'otages du groupe Abu Sayyaf;
  2. Exige la libération immédiate de tous les otages;
  3. Demande au gouvernement philippin de garantir le respect des droits humains et de prendre toutes les mesures de nature à mettre fin aux enlèvements;
  4. Demande que les conditions soient créées pour un arrêt des combats à Mindanao, le retour des réfugiés dans leurs foyers, l'acheminement des secours alimentaires et médicaux, la reprise des pourparlers entre les autorités philippines et le FMIL, ainsi que le PRT, afin d'aboutir à une paix durable.
  5. Charge sa présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil et au gouvernement philippin.

291.863